

**NOTE N°51: AUTORISATION DE POMPAGE A PARTIR DE LA PARCELLE DEPARTEMENTALE
BV 2 A LE BARCARES POUR UN REJET A L'ETANG**

Suite à la rupture d'une canalisation du réseau d'assainissement de l'Avenue Grande Plage au Barcarès, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a été amené à intervenir en urgence afin de procéder à des travaux de pompage visant à éviter une saturation du réseau en amont et un débordement des effluents d'eaux usées sur les chaussées. Dans le cadre de cette intervention, cette dernière a demandé l'autorisation de procéder à un pompage à partir d'une mare en bordure de la Route Départementale N° 83 qui se situe sur la parcelle départementale BV 2.

Conscient que ces travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais, le Département accorde une autorisation anticipée de travaux destinés à évacuer le trop plein des eaux sur la zone lagunaire contiguë à la voirie départementale N° 83 et de la rejeter dans l'étang en passant par la parcelle départementale BV 2, étant précisé que l'emprise de cette installation est d'environ 20m². L'ensemble devra être implanté à l'extrémité de la "mare", côté route. Il est donc proposé de formaliser l'implantation de cette motopompe par une convention d'occupation de la parcelle Départementale BV 2 aux conditions suivantes :

- Installation d'une motopompe de 600 m³/h équipé d'un système de poire de niveau (masse : 1,2T). L'aspiration devra être équipée d'une crépine. Le refoulement devra être équipé de tuyaux PVC Pression en DN16,
- Installation d'une cuve à fioul de 1000 litres qui l'alimente.
- Installation d'une cuve de stockage d'une capacité de 30m³ pour le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

Cette installation est autorisée en urgence sous réserve :

- de garantir aucun débordement sur la Route Départementale N° 83,
- de mettre en place toutes les préconisations de la DREAL et du syndicat RIVAGE, et de les transmettre au Département.
- de transmettre au Département tous les suivis qui seront effectués ;
- de mettre en place une crépine adaptée au milieu, voire un petit barrage filtrant en amont, pour éviter de porter préjudice à la faune vivant dans la mare,
- d'emprunter les accès les moins végétalisés (sauf la griffe de sorcière) avec le moins d'emprise possible,
- de prévoir un léger décompactage afin de retrouver l'état initial,- de prévoir de poser les réservoirs sur une bâche étanche,
- de faire des photos du site avant l'installation du chantier.

Le Département devra être averti dans les plus brefs délais des incidents qui pourraient avoir lieu lors de ce chantier que ce soit en terme :

- de protection des milieux et des espèces.
- d'hydraulique et de voirie sur la route Départementale N° 83

Cette occupation est consentie à titre gratuit pour toute la durée du chantier, du 05 Juin 2020 au 15 Août 2020 et l'obligation de surveillance, d'entretien et de réparation est à la charge de Perpignan Méditerranée Métropole communauté Urbaine.

Aussi, je propose à la Commission Permanente, après en avoir délibéré de bien vouloir :

– donner son accord à l'implantation d'une motopompe par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine sur la parcelle BV 2,

– donner son accord à la validation de la convention autorisant cette installation sur la parcelle départementale sus visée,

– m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, la convention et tout document découlant de cette décision.

**La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
Hermeline MALHERBE**